

Questions orales

M. Allmand: Le juge de paix. Quant à la question précédente, le gouvernement n'a pas prétendu que la Gendarmerie royale aurait dû mettre en accusation au Québec. Dans ce cas-là, la Gendarmerie pouvait présenter l'affaire en Ontario ou au Québec, mais nous estimions qu'il y avait lieu de donner d'autres directives générales plutôt que particulières à la police.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Comme le très honorable représentant de Prince Albert a mentionné le solliciteur général et le ministre de la Justice dans sa question, je voudrais répondre à la partie de la question qui a trait au ministre de la Justice, c'est-à-dire...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il devrait le faire à l'appel des motions.

Des voix: Assoyez-vous.

● (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je puis au moins écouter le préambule.

M. Nielsen: On a déjà répondu à la question.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, la loi est parfaitement claire. Aux termes de l'article 11 de la loi sur les secrets officiels, tout juge de paix peut délivrer un mandat après avoir été informé qu'il y a raisonnablement lieu de soupçonner qu'une infraction à la loi a été commise, ou, dans une affaire urgente, un mandat semblable peut être délivré par un officier de la Gendarmerie royale du Canada...

Une voix: Qui a délivré celui-ci?

M. Basford: ... dont le grade n'est pas inférieur à celui du surintendant. Dans le cas qui nous intéresse, le procureur général du Canada ne requiert ni mandat, ni poursuite. Le procureur général du Canada n'a pris aucune mesure.

Une voix: Qui a émis le mandat?

PROPOSITION D'EXAMEN, PAR UN COMITÉ COMPOSÉ DE MEMBRES DU CONSEIL PRIVÉ, DE LA DIVULGATION DE LA LETTRE AU «SUN» DE TORONTO

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme il s'agit d'une affaire très grave qui concerne le fondement même de la liberté, de la liberté de presse...

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le gouvernement, par la bouche de son premier ministre a parlé du *Sun* de Toronto et de ses éditeurs en termes sarcastiques et diffamatoires et, naturellement, il n'y a aucune mesure à l'égard des propos tenus ici. Le premier ministre a dit que la lettre en question n'a pas été bien comprise, que le préposé à la sécurité ne paraît pas avoir compris. Tout le monde excuse le gouvernement, et le gouvernement s'excuse lui-même. Comme les questions de sécurité ne doivent pas être débat-

[M. Allmand.]

tues en public, le ministre voudrait-il, pour que cette affaire soit tirée au clair, inviter le premier ministre et le préposé à la sécurité à exposer leurs vues devant un comité de la Chambre composé de membres du Conseil privé...

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ces messieurs n'ont jamais entendu parler de cet endroit! Si je lui demande cela, c'est que la question est trop grave pour qu'on l'écarte, comme essaie de le faire le gouvernement. S'il le fait quand même, les députés de l'opposition qui sont membres du Conseil privé et qui sont tenus de respecter le caractère confidentiel de certaines informations découvriront ce qu'il en est à travers les explications fournies par le gouvernement.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup de mal à prendre au sérieux les observations du très honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Vous avez déjà fait cette erreur.

M. Sharp: Le premier ministre, le ministre de la Justice et le solliciteur général ont tous déclaré ne pas être au courant de cette affaire.

Une voix: C'est pourquoi nous demandons une enquête.

M. Sharp: Le très honorable représentant de Prince-Albert ne fait pas attention à ce qu'on dit. Il a traité le premier ministre de menteur. J'aimerais qu'il le lui répète en face quand il viendra ici.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Je ne puis en croire mes oreilles.

M. Diefenbaker: Même s'il y a loin de ses paroles à la vérité, je n'irai pas si loin.

LA DESCENTE DANS LES BUREAUX DU «SUN» DE TORONTO—
L'AUTORITÉ RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DU MANDAT DE PERQUISITION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Justice. Je n'ai pas très bien compris s'il a dit que le mandat avant été émis par un juge de paix, comme il se doit pour les plaintes formulées sous serment, ou s'il a été émis en vertu de l'article 11(2) de la loi sur les secrets officiels par un représentant de la Gendarmerie royale canadienne. Si le ministre ne connaît pas la réponse, peut-il se renseigner et dire à la Chambre ce qu'il en est, qui est responsable, et peut-il également faire en sorte que la Chambre voie soit l'ordre écrit du représentant de la Gendarmerie royale, soit la plainte formulée sous serment qui est à l'origine de ces mesures?

M. Hnatyshyn: A l'appel des motions.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai avec plaisir, mais c'est en fait au solliciteur général que cette question devrait s'adresser...